

Politique

Dons et commandites

Principes directeurs	2
Secteurs prioritaires	3
Critères d'évaluation de la demande	4
Exclusions	5
Critères d'admissibilité	5
Processus d'analyse des demandes	6
Budget	7
Gouvernance	7
Révision	7
Diffusion de la Politique	7



L'action philanthropique de CDPQ Infra et ses filiales s'appuie sur la volonté d'apporter une aide pertinente et durable en s'investissant dans la collectivité.

En offrant son soutien financier, sous la forme d'un don ou d'une commandite, CDPQ Infra vise à mener une démarche fondée sur sa mission d'être un bâtisseur d'infrastructures durables, en s'appuyant sur ses valeurs fondamentales d'éthique, d'innovation et de collaboration.

Objectifs



Préciser les secteurs prioritaires retenus par CDPQ Infra et le processus d'attribution de dons et de commandites;



Présenter les critères d'admissibilité, d'évaluation et d'exclusion des demandes.

Principes directeurs

CDPQ Infra concentre son action philanthropique vers la résolution des enjeux sociétaux d'aujourd'hui et veut jouer un rôle de carrefour en ralliant les organismes et la communauté, en bâtissant des partenariats durables.

Son action ne se limite pas à une contribution financière sous la forme d'un don ou d'une commandite; les partenariats développés mettent à profit les expertises, les ressources, les connaissances et les réseaux de CDPQ Infra. Elle tient aussi compte de ses piliers stratégiques de développement durable. L'axe philanthropique a pour objectif de contribuer à la vitalité de la communauté et la commandite favorise le rayonnement des champs d'expertise de CDPQ Infra.

La gestion des dons et des commandites est sous la responsabilité de la Première Vice-Présidence Affaires publiques, communications et stratégie.

Secteurs prioritaires

Philanthropie

CDPQ Infra exerce son action philanthropique dans les deux secteurs prioritaires suivants :

La collectivité

avec un accent particulier sur les communautés et les villes que nous traversons :

- les populations à besoins particuliers;
- la vitalité des communautés: améliorer le bien-être des populations.

La relève - l'innovation - l'expertise

en lien avec les priorités d'affaires de CDPQ Infra :

- la lutte aux changements climatiques;
- l'innovation en mobilité durable;
- la recherche en technologies vertes et en environnement liées aux projets d'infrastructures.

Commandites

CDPQ Infra appuie des initiatives alignées à ses piliers stratégiques de développement durable et qui favorisent le rayonnement de ses champs d'expertise, principalement dans le domaine des infrastructures.

Commandites

Critères d'évaluation de la demande

CDPQ Infra soutient un nombre limité d'initiatives qui font l'objet d'une analyse préalable, en fonction des secteurs prioritaires.

Dans son analyse, CDPQ Infra priorisera les projets qui, en plus d'être inclus dans ses secteurs prioritaires, répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

I. Diversité et inclusion

Contribuer à bâtir des collectivités plus fortes et des milieux de vie inclusifs ainsi qu'à favoriser l'égalité des chances.

II. Pratiques écoresponsables

Contribuer au développement durable, à la lutte aux changements climatiques et à la conservation de l'environnement.

III. Innovation

Développer des pratiques novatrices afin de faciliter la résolution de problématiques dans la collectivité.

IV. Partenariats durables

Faciliter des initiatives qui encouragent une collaboration philanthropique à long terme entre les organismes et les partenaires d'affaires.

V. Impact sur la collectivité

Favoriser les projets ayant des retombées positives sur la collectivité.

Exclusions



Un don ou une commandite ne peuvent être accordés à un organisme :

- d'enseignement public ou privé de niveau primaire, secondaire ou collégial;
- religieux, politique ou syndical;
- ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de CDPQ Infra ou de la CDPQ au cours d'une même année, sauf si cela est prévu dans leur entente de partenariat;



Un don ou une commandite ne peuvent être accordés à un projet :

- de mission humanitaire internationale;
- d'édition ou de site Web;
- en lien avec la vie étudiante ou organisé par une association étudiante;
- personnel.

Critères d'admissibilité

Pour qu'une demande de don ou de commandite soit prise en considération par CDPQ Infra, l'organisme qui dépose la demande doit :

- ✓ être dûment enregistré à titre d'organisme sans but lucratif;
- ✓ avoir des états financiers en bonne et due forme;
- ✓ avoir une mission et des objectifs clairement définis; et
- ✓ être doté d'une bonne structure de gouvernance.

Processus d'analyse des demandes

Le processus d'analyse des demandes comporte cinq étapes.

1. Demande

- Si le projet du demandeur s'inscrit dans les secteurs prioritaires, le demandeur doit remplir la demande en ligne.
- La demande doit être déposée au moins 60 jours avant la tenue de l'activité ou du projet, le cas échéant.

2. Analyse

- L'analyse des dossiers se fait selon les secteurs prioritaires et les critères d'évaluation établis dans la Politique.
- Le Comité de gestion Affaires publiques peut, tout au long de l'analyse du dossier, demander des informations complémentaires en vue de formuler ses recommandations en tenant compte des règles de la présente Politique et des ressources financières disponibles.
- Les dons et les commandites ne sont pas renouvelés automatiquement. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.
- Les fonds versés dans le cadre de cette Politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.

3. Réponse au demandeur

Une réponse écrite confirmant la décision de CDPQ Infra est acheminée au demandeur dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.

4. Entente

Toute demande acceptée fera l'objet d'une entente signée par CDPQ Infra et l'organisme concerné. S'il s'agit d'une entente s'échelonnant sur plus d'une année, celle-ci aura une durée maximale de trois ans. Si l'organisme demandeur souhaite présenter une nouvelle demande à la suite d'une première entente de trois ans, celle-ci devra porter sur un projet ou un programme différent que celui faisant l'objet de la première entente.

5. Suivi

Selon les termes de l'entente, CDPQ Infra pourrait exiger un rapport d'utilisation des fonds ou une présentation des retombées du projet.

Budget

Le budget est approuvé par le Conseil d'administration.

La Première Vice-Présidence Affaires publiques, communications et stratégie présente annuellement une reddition de comptes à l'égard de l'utilisation de cette enveloppe au comité des ressources humaines et de gouvernance.

Gouvernance

Le Conseil d'administration de CDPQ Infra, sur recommandation du Comité des ressources humaines et de gouvernance, approuve la Politique.

La Direction recommande la Politique au Comité des ressources humaines et de gouvernance.

Révision

La présente Politique est révisée au minimum tous les trois ans, à moins qu'il ne soit nécessaire de la réviser avant.

Diffusion de la Politique

La présente Politique est disponible sur le site web de CDPQ Infra.